

Procès-Verbal du Conseil Municipal
du lundi 20 octobre 2025 – 19 h en mairie

Convocation du 14 octobre 2025

Présents : Mmes et Mrs DEJAIGHER Nadine - DEMOURY Christelle - ELSEN Valérie - GOLAWSKI Jacques - HOURIEZ Lucie - HUMEZ Frédéric - LYSONICK Alain – PERCHE Isabelle - SELLIE Laurent - TRUNET Françoise - VANDENBOSSCHE Alain (arrivé au point 9) et ZAJAC Geneviève

Absents Excusés : Mme et Mrs BUTTIN POIVRE Loraine - DOUILLET Julien et GODAR Bernard (pouvoir à DEJAIGHER Nadine)

Secrétaire : ZAJAC Geneviève assistée de DELERUE Cécilia

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Le quorum est atteint, au nombre de 11 membres présents sur 15 membres en exercice.

❖❖❖❖❖❖❖

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de rajouter un point sur le géoréférencement. Le Conseil municipal accepte à l'unanimité ce rajout.

Point 1 : Validation du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 août 2025

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 28 août 2025 est validé à l'unanimité.

Point 2 : Convention territoriale globale

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Geneviève ZAJAC.

Elle précise que le 26 septembre 2022, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de lancer la procédure d'élaboration de la Convention Territoriale Globale avec la CAF et prendre l'engagement d'une signature.

La CC OSARTIS-MARQUION s'est engagée en partenariat avec la CAF et la MSA, dans une CTG pour la mise en place de projet social de territoire (2022-2025).

La CAF a souhaité procéder à une prolongation de la CTG passant de décembre 2025 à décembre 2026, dans le but d'avoir un temps supplémentaire à la mise en place d'actions sur le territoire de la CC d'OSARTIS-MARQUION.

La CC OSARTIS-MARQUION nous demande de délibérer pour la prolongation de la convention, afin de permettre aux équipes de la CAF de préparer les avenants pour 2026 et d'assurer la continuité des versements du Bonus de Territoire.

Monsieur le Maire demande de délibérer :

- Accepter l'accord de prolongation de la Convention Territoriale Globale pour un an.

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ : 12 voix POUR

Point 3 : Renouvellement de la convention CAF contrat colonie

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Geneviève ZAJAC.

La CAF du Pas-de-Calais nous propose de renouveler la convention séjours enfants pour l'année 2026. Le nombre annuel de places est de 15 adolescents.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal :

- D'approuver le renouvellement de la convention de séjour enfants pour l'année 2026
- De l'autoriser à inscrire au budget les crédits nécessaires
- De l'autoriser à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ : 12 voix POUR

Point 4 : Tarif des colonies 2026

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Geneviève ZAJAC.

En date du 22 février 2024, le conseil municipal avait délibéré pour le tarif des colonies en 2025.

Dans le cadre de la convention séjour enfants pour 2026 avec la CAF, celle-ci nous demande la délibération sur le tarif 2026

Elle mentionne qu'en 2025, malgré une très forte augmentation du prix du séjour été (+23,6%), la participation de la commune par enfant devrait s'élever à 405€, si nous obtenons le bonus territoire. Ce montant est au niveau que la participation 2021 et en forte baisse par rapport à 2022 et 2023, mais en hausse par rapport à 2024 où le montant était particulièrement bas grâce à une participation des familles et des aides CAF/colo apprenants plus importantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité que la participation des parents pour les colonies 2026 sera de :

- 300 euros pour le 1er enfant d'une fratrie
- 280 euros pour le 2ème enfant d'une fratrie
- Un acompte de 100 euros sera demandé à la réservation et encaissable de suite, le solde sera à verser au démarrage de la colonie.

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ : 12 voix POUR

Point 5 : Adhésion au SIDEN-SIAN des communes de CHEVREGNY, NIZY-LE-COMTE, PONTAVERT et LA VILLE-AUX-BOIS-LES-PONTAVERT pour la compétence « eau potable »

Le Comité du SIDEN-SIAN a adopté par délibération lors de ses réunions en date du 20 mars 2025, 17 juin 2025 et 18 septembre 2025 :

- ✓ Adhésion au SIDEN-SIAN des communes de CHEVREGNY, NIZY-LE-COMTE, PONTAVERT et LA VILLE-AUX-BOIS-LES-PONTAVERT pour la compétence « eau potable ».

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN.

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ : 12 voix POUR

Point 6 : Adhésion au SIDEN-SIAN des communes de PONTAVERT et CONCEVREUX pour la compétence « Assainissements collectif »

Le Comité du SIDEN-SIAN a adopté par délibération lors de ses réunions en date du 20 mars 2025, 17 juin 2025 et 18 septembre 2025 :

- ✓ Adhésion au SIDEN-SIAN des communes de PONTAVERT et CONCEVREUX pour la compétence « Assainissements collectif ».

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN.

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ : 12 voix POUR

Point 7 : Adhésion au SIDEN-SIAN la commune de CONCEVREUX pour la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »

Le Comité du SIDEN-SIAN a adopté par délibération lors de ses réunions en date du 20 mars 2025, 17 juin 2025 et 18 septembre 2025 :

- ✓ Adhésion au SIDEN-SIAN la commune de CONCEVREUX pour la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN.

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ : 12 voix POUR

Point 8 : Adhésion au SIDEN-SIAN des communes de MONTIGNY-EN-OSTREVENT, SAMOUSSY et AVESNES-LE-SEC pour la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »

Le Comité du SIDEN-SIAN a adopté par délibération lors de ses réunions en date du 20 mars 2025, 17 juin 2025 et 18 septembre 2025 :

- ✓ Adhésion au SIDEN-SIAN des communes de MONTIGNY-EN-OSTREVENT, SAMOUSSY et AVESNES-LE-SEC pour la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN.

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ : 12 voix POUR

Point 9 : Mutuelle santé : participation

Arrivée de Mr. VANDENBOSSCHE Alain

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture de la santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux. Cette ordonnance introduit en effet le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture des risques frais de santé à compter du 1er janvier 2026.

Cette ordonnance fixe la participation à minima de 15€ par agent et par mois.

Cette participation financière est proposée à tous nos agents (titulaires et contractuels) et quel que soit le temps de travail de l'agent et la durée du contrat.

Cette participation n'est pas proportionnelle au temps de travail de l'agent.

Monsieur le Maire demande de délibérer pour :

- ✓ **Fixer le montant de la participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2026 à 15€ (quinze euros)**

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ : 13 voix POUR

Point 10 : Adhésion convention de participation santé proposée par le CDG62

Pour que l'agent bénéficie de la participation aux frais de mutuelle, la commune doit faire le choix soit d'une mutuelle labélisée, soit d'adhérer à la convention de participation santé proposée par le CDG 62.

Nous avons pu faire une estimation des deux choix, auprès de trois mutuelles de santé labellisées. Pour des prestations plus ou moins dans la même tranche de remboursement, le coût de la mutuelle est nettement plus bas dans la convention CDG62.

Pour la mutuelle labélisée, la recherche se fait à l'initiative de l'agent. L'agent doit fournir une attestation d'adhésion à son nom à une mutuelle labélisée chaque année à la commune pour bénéficier de la participation. La participation communale de 15€ sera introduite à la fiche de paie de l'agent.

Le CDG, après appel d'offres européen a retenu la mutuelle MNT. Elle propose aux collectivités et à leurs agents une convention de participation santé, négociée collectivement au meilleur rapport qualité-prix. Cette convention prend effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 ans.

La convention négociée par le CDG offre non seulement un panel de garanties protectrices mais assure à vos agents des cotisations maîtrisées au fil des années.

Il n'y aura pas d'augmentation des cotisations en 2026-2027, par la suite une augmentation plafonnée à 2.5%.

Si nous signons la convention de participation santé proposée par le CDG 62, il nous sera demandé, par le CDG 62, la somme de 2€/an/agent.

De plus, les échéances de mutuelle seront déduites des salaires des agents concernés. Cette charge de travail n'est pas actuellement paramétrée par notre logiciel. Nous ne pouvons la quantifier à ce jour, mais devrait être mineure au vu du nombre d'agents concernés.

Cette participation devra être proposée à tous nos agents (titulaires et contractuels), quel que soit le temps de travail et la durée du contrat de l'agent. Cette mutuelle pourra aussi couvrir les futurs retraités entre 2026 et 2032, mais l'ex-agent ne bénéficiera pas de la participation de la commune.

Après débat, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer pour :

- ✓ **D'autoriser la signature de l'adhésion à la convention de participation santé proposée par le CDG 62**

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ : 13 voix POUR

Point 11 : Enquête publique NXTFOOD

La société NXTFOOD implantée 420 rue de Quiéry à Vitry-en-Artois a déposé une demande d'enregistrement de l'extension de son site d'exploitation permettant un accroissement de la capacité de production.

Cette demande est soumise à enquête publique, en mairie de BREBIERES et QUIERY-LA-MOTTE, du 22 septembre au 21 octobre 2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à l'extension du site d'exploitation de la société NXTFOOD.

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ : 13 voix POUR

Point 12 : Enquête publique PLUI

Monsieur le Maire explique que plusieurs habitants sont inquiets par le PLUI, en particulier sur la zone 1AU.

Certains sont inquiets de la proximité de la zone avec leur habitation et qu'il y aurait possibilité de logements sociaux.

Par ailleurs, le 28 novembre 2023, le Conseil Municipal a délibéré sur les zones d'accélération des énergies renouvelables.

Nous ne trouvons pas l'OAP « Paysages Energies renouvelables », les propositions faites dans la délibération concernée.

Notamment, notre proposition de ne pas instaurer de zone d'accélération sur l'énergie éolienne.

Après délibération, le conseil municipal souhaite que soit ajoutée, dans les OAP thématiques de l'enquête publique, les zones d'accélération des énergies renouvelables délibérées le 28 novembre 2023 et en particulier de ne pas voir instaurer de projet éolien sur sa commune.

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ : 13 voix POUR

Point 13 : Parc éolien de la vallée de l'Escrebieux

Nous rappelons qu'en date du 19 décembre 2022, lors de l'enquête publique sur le projet d'implantation du parc éolien du parc de l'Escrebieux, notre conseil municipal avait émis un avis défavorable par 10 voix contre et 4 voix pour.

Par suite de cette enquête publique, par arrêté du 6 juin 2023, le préfet du Pas-de-Calais a rejeté la demande d'autorisation environnementale tendant à construire et exploiter un parc éolien composé de trois aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire des communes d'Izel-lès-Equerchin et Quiéry-la-Motte.

Les promoteurs ont attaqué la décision du préfet auprès de la Cour Administrative d'Appel de Douai.

Le 27 juin 2025, la Cour Administrative d'Appel de Douai annule l'arrêté du préfet en date du 6 juin 2023 et enjoint le préfet du Pas-de-Calais de réexaminer la demande présentée par la société Parc éolien de la vallée de l'Escrebieux et de prendre une nouvelle décision expresse

dans un délai de quatre mois à compter de la notification du présent arrêt, soit avant le 27 octobre 2025.

Le préfet peut-on soit confirmer son refus du projet du parc éolien, soit donner son accord sur l'implantation des 3 éoliennes du Parc de la vallée de l'Escrebieux.

Dans le cas où Monsieur le préfet du Pas-de-Calais donnerait un avis favorable au projet, Monsieur le Maire demande une délibération pour :

- L'autoriser au nom de la Commune à introduire une requête devant la Cour Administrative d'Appel de Douai sur la décision favorable du préfet du Pas-de-Calais, au projet du Parc Eolien de l'Escrebieux.
- De confier la défense des intérêts de la commune à un avocat spécialisé dans ce domaine pour assister et représenter la commune dans le cadre de ladite procédure.
- De donner pouvoir au Maire pour passer toutes conventions particulières à cette fin et représenter la commune dans le cadre de cette procédure.

ADOPTÉ à 11 voix POUR – 1 abstention (GODAR Bernard par pouvoir de DEJAIGHER Nadine) – 1 CONTRE (TRUNET Françoise)

Point rajouté : FDE géoréférencement

Monsieur le Maire donne la parole à Mme DEJAIGHER Nadine.

La F.D.E 62 a réalisé en 2022 un marché à bon de commande pour la géolocalisation et le géoréférencement des réseaux d'éclairage public par le biais de la centrale d'achat de la FDE 62.

Déclarer et géo référencer les réseaux d'éclairage public souterrains est une responsabilité de la commune. Tous les plans des ouvrages souterrains sensibles pour la sécurité dans le cadre de travaux doivent être géoréférencés au plus tard pour le 1^{er} janvier 2026.

L'entreprise Etudis a été attributaire du marché sur le lot géoréférencement

Pour bénéficier de ce service proposé par FDE 62, notre commune doit signer un avenant à l'adhésion à la centrale d'achat de la FDE 62 que notre commune a déjà contractée.

Monsieur le Maire demande au conseil Municipal de délibérer pour :

- Constater l'intérêt de notre commune de bénéficier des nouvelles activités de la centrale d'achat de la FDE 62 dont elle est déjà adhérente
- Approuver les termes du modèle de convention d'adhésion à la centrale d'achat
- Autoriser Monsieur le Maire à signer avec la FDE 62 un avenant à la convention d'adhésion à la centrale d'achat de la FDE 62
- Autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure relative à l'exécution des marchés publics ou accords-cadres conclus, au nom et pour le compte de la commune, par la centrale d'achat de la FDE 62

ADOPTÉ 13 VOIX POUR

Le coût de l'intervention d'Etudis est à charge de la commune.

Le bordereau de prix unitaires (BPU) d'Etudis fixe le prix à 33€ HT/hectomètre pour la géodétection par méthode non intrusive. A cela s'ajoute 13€/hectomètre pour le géoréférencement, 315€ pour l'ensemble des travaux préparatoires. En sus, si la géodétection n'est pas possible par des techniques non intrusives, la localisation des réseaux par des techniques destructives s'élève à 650€ par sondage. La fourniture d'un plan topographique simplifié pourrait aussi s'avérer nécessaire au prix de 45€/hectomètre. A minima, l'intervention d'Etudis serait de 315€HT + 46€ par hectomètre de voirie concernée par les réseaux souterrains.

Un débat s'instaure. Avant de signer un bon de commande avec Etudis, il est prévu de contacter une autre entreprise pour comparaison de prix. Cette comparaison sera faite avant la fin de la semaine. Deux conseillers se sont manifestés contre le fait de prendre une autre entreprise que Etudis proposée par FDE62.

Point 14 : Divers

- **Compte-rendu réunion publique : Riverains salle des Essarts**

Monsieur le Maire expose un incident survenu courant septembre à l'abord de la salle des Essarts. Un habitant a été agressé par des invités des locataires de la salle des Essarts lors d'un événement privé, ce qui a nécessité l'intervention de la police.

Monsieur le Maire a reçu les riverains adjacents à la salle afin de collecter leurs doléances. A part le voisin immédiat fortement gêné par les nuisances extérieures à la salle (dans les espaces extérieurs et sur la voirie), les autres voisins remarquent parfois des klaxons intempestifs mais sans gêne importante.

Monsieur le Maire émet l'idée de ne plus louer la salle pour des événements le soir. Il demande l'avis du Conseil.

Après débat, le conseil se montre majoritairement contre le fait de ne pas louer le soir. Il propose de faire une information à tous les Quiérysiens pour leur rappeler les règles concernant les bruits (déjà notées dans le règlement). D'autre part, si ces règles n'étaient pas respectées par un Quiérygien, il ne pourrait plus louer la salle pendant 2 ans. Le Conseil propose aussi de mettre en place une pénalité pour non-respect de la clause sur le bruit, d'un montant correspondant au montant de la caution.

Le Conseil Municipal serait au regret de devoir cesser de louer cette salle (qui est exclusivement réservée aux Quiérysiens) si un nouvel incident grave devait se reproduire.

- **Compte-rendu réunion publique : Rue du Cul Sac**

À la suite d'un courrier des habitants de la Rue du Cul Sac concernant la sécurité routière, Monsieur le Maire a reçu les habitants de cette rue et les signataires du courrier.

Il en ressort que pour améliorer la sécurité, il sera mis avant et après le plateau de l'école (sur la départementale) un radar pédagogique et un panneau lumineux de limitation de vitesse à 30.

- **Compte-rendu réunion publique : Quartiers Sainte Berthe – Vert Gazon- Hulot**

Compte tenu du nouveau trafic dans ses rues à la suite de nouvelles habitations au bout de la rue Delabre, Monsieur le Maire a fait une réunion publique avec les habitants des Rues Sainte Berthe – Vert Gazon- Hulot.

Il en ressort qu'il sera mis un sens unique Vert Gazon → Sainte Berthe, le stationnement pourra se faire sur des deux côtés dans ces rues, la limitation de vitesse sera de 30 km/h et ces rues seront interdites pour les véhicules de plus de 15 T.

- Compte-rendu réunion publique : Quartier des Aubépines et rue de l'Eglise

Par suite de remarques fréquentes de la vitesse excessive dans la rue des Aubépines, Monsieur le Maire a organisé une réunion publique sur ce sujet.

Il en ressort que les habitants ne souhaitent pas de limitation de vitesse, pas de sens unique et pas de limitation à 15T.

Il est décidé de poser des radars pédagogiques dans les 2 sens pour analyse de la vitesse.

- SYMEVAD : Mr GOLAWSKI fait part de sa participation à une réunion du SYMEVAD, pour un éventuel changement du rythme de ramassage des bacs jaunes et verts.

- Mme DEJAIGHER informe le conseil que le 24 novembre, les élèves de la classe élémentaire 2 et les jeunes du CMJ sont invités à une visite de l'Assemblée nationale.

Séance levée à 22h05

SIGNATURES

Le Maire



Les Membres du Conseil Municipal